



# REGLEMENT JEU CONCOURS « FDJ OPEN SERIES » SAISON 2018

Version en date du 4 Octobre 2018

## Article 1. Généralités

La société La Française des Jeux, SAEM, dont le siège social est sis 126 rue Gallieni 92100 Boulogne-Billancourt, RCS Nanterre n°315 065 292 (ci-après, « **l'Organisateur** ») organise du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 décembre 2018 un jeu concours intitulé « FDJ Open Series » (ci-après, le « **Jeu** ») dont le principe et les modalités de participation sont définies au sein du présent règlement (ci-après, le « **Règlement** »).

## Article 2. Acceptation du Règlement

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve l'ensemble des présentes stipulations du Règlement qui ont vocation à définir les conditions dans lesquelles le Jeu se déroulera.

## Article 3. Conditions d'éligibilité et participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et participant à un tournoi de la série « FDJ Open Series » organisé par l'Organisateur entre le 22 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 (ci-après individuellement, le « **Participant** »).

La participation au Jeu et aux tournois « FDJ Open Series » est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte. Aucun sacrifice financier n'est exigé pour participer à ce Jeu.

## Article 4. Principe, description du Jeu

Tous les mois, dix (10) participants parmi tous les joueurs des Open Series du mois seront tirés au sort pour choisir un (1) jeu parmi cinq (5) autres qui seront communiqués aux gagnants.

Les résultats seront annoncés sur les réseaux de communication de l'Organisateur (Twitter, site internet, Discord, Mail) au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le tirage au sort.

## Article 5. Dotations

Seul le gagnant de la Session de Jeu sera contacté par l'Organisateur pour obtenir les informations nécessaires à la délivrance de la dotation.

L'Organisateur remettra la dotation au gagnant dans les deux mois à compter du jour de réception de l'ensemble des informations nécessaires pour remettre la dotation. L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable ni du délai de remise des dotations aux gagnants en cas de force majeure ni des éventuelles détériorations des dotations imputables aux prestataires de livraison.

La dotation ne sera pas remise au gagnant dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le gagnant dans le mois suivant le tirage au sort ou dans le cas où le gagnant refuserait la dotation remportée par tirage au sort.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le gagnant d'un tirage au sort pour des raisons extérieures à la volonté de l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant



la date de première prise de contact avec le gagnant alors l'Organisateur se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort selon les mêmes modalités que celles utilisées lors du premier tirage au sort.

Le gagnant autorise l'Organisateur à diffuser son nom patronymique, son pseudonyme, sa ville de résidence, sa photographie sur ses réseaux de communication dans le cadre du Jeu, ou toute autre donnée à caractère personnel dont l'autorisation d'exploitation a été consentie à l'Organisateur par le gagnant par un quelconque moyen.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la dotation matérielle par une dotation numéraire ou par une dotation matérielle d'une valeur équivalente.

La liste des tournois « FDJ Open Series » est annoncée par l'Organisateur sur son site Internet <https://www.fdj.esport.fr/>.

L'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la délivrance des dotations valablement remportés. Tous les frais annexes relatifs à l'obtention, à l'utilisation ou à la possession des dotations seront exclusivement à la charge du gagnant.

## **Article 6. Données personnelles**

### Données collectées, destinataires et finalités des données collectées :

Les données personnelles concernant les participants du Jeu sont directement collectées par l'Organisateur ou via ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et la délivrance des dotations.

L'Organisateur pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à des prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations.

La déclaration d'informations erronées peut entraîner l'annulation de votre participation au Jeu.

### Conservation des données :

Les données collectées par l'Organisateur sont conservées par l'Organisateur pour une durée de trois (3) ans à compter de votre dernière participation à un tournoi « FDJ Open Series » ou à un Jeu organisé par l'Organisateur.

Les cookies éventuellement déposés sur votre terminal informatique lors de votre navigation sur le site Internet sont conservés pour une durée maximum de 13 mois.

### Vos droits :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, vous êtes informé que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données vous concernant. Sous réserve de justifier de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : [data@fdjesport.fr](mailto:data@fdjesport.fr).

## **Article 7. Responsabilité**

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation des limites liées aux caractéristiques inhérentes aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment



en ce qui concerne la navigation, le traitement des données informatiques, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux, l'absence de protection garantissant une sécurité maximale des données contre les risques de détournement ou d'aspiration des données ou de contamination par des virus circulant sur les réseaux de communication électroniques et dont l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, et que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable des éventuels dommages causés à un participant au Jeu, sauf en cas de manquement grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave s'entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d'empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité des personnes.

La responsabilité de l'Organisateur est limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels y compris notamment la perte ou les dommages sur les comptes des participants, la panne ou le dysfonctionnement informatique, de toute perte de profit, d'exploitation ou toute autre perte de revenus, d'atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image subie par le participant.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations valablement remportées par les gagnants.

#### **Article 8. Divers**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement aux participants selon les modalités de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions, sans préavis notamment en cas de dysfonctionnement empêchant le déroulement du Jeu prévu par le Règlement ou si les prestataires de l'Organisateur ne sont pas en mesure d'assurer la continuité des services nécessaires au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu ou qui aurait été exclue d'un tournoi « FDJ Open Series » au cours d'une Session et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Jeu. L'exclusion du Jeu entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues et l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le participant pour tout ou partie des Sessions restantes.

#### **Article 9. Droit applicable**

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Si une ou plusieurs stipulations des présentes seraient déclarées non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.